COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2021

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. PESLERBE Claude, MME JARROSSAY Nathalie, M. BRAULT Jean Michel, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. HAMONIC Daniel, MME BARBIER Lucie, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, MME ALLARD Cécile, MME BOISSON Cécile, M. DENIS Christian, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME RAMAUGE Chantal, M. HUBERT Yves et M. MENAGER Julien

Absents excusés et représentés : MME PYCKAERT Séverine donne pouvoir à MME GUYET Fabienne, M. DELOBEL Etienne donne pouvoir à M. PESLERBE Claude, MME GOTEFROY Virginie donne pouvoir à M. MENAGER Julien

Absent : M. ASSE Didier

Madame GUYET est nommée secrétaire

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021 (procès-verbal en pièce jointe)

Aucune remarque n'est apportée sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2021
Approbation à l'unanimité des voix

Point 2 : Convention « Vigilante Omnisports »

En date du 29 mars 2021, par délibération n°21-DE05-CM2903, une subvention d'un montant de 28 235 € a été allouée à l'association « Vigilante Omnisports »

Quand la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Toutefois, rien n'interdit à la commune de conventionner avec une association même si la subvention octroyée est inférieure à ce seuil.

La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle peut être, le cas échéant, pluriannuelle. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune. Le contenu possible d'une telle convention entre une commune et une association comprend fréquemment les aspects ci-après :

- l'objectif poursuivi par l'association dans le cadre de la convention considérée ;
- les moyens dont la mobilisation est envisagée pour concrétiser l'objectif précité ;
- le montant et les modalités de versement de la subvention communale, voire de son remboursement partiel ou total en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme ;
- les conditions dans lesquelles l'association rendra compte des résultats et les modalités du contrôle de la commune ;
- la durée de la convention ;
- les règles de dénonciation de la convention...

Il est possible de compléter les dispositions de la convention par l'obligation de remplir, chaque année, une fiche d'évaluation relative aux engagements de l'association, sans exclure la possibilité d'une résiliation de la convention en cas de non-respect de ceux-ci.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal.

Monsieur BRAULT précise que l'ensemble des subventions sera versée après le conseil municipal.
Approbation à l'unanimité des voix

Point 3 : Convention avec le maitre-nageur

La Mairie de Mayet possède une piscine municipale d'été destinée aux loisirs estivaux et à la pratique de la natation. Afin de promouvoir et développer cette activité sportive, la Mairie de Mayet a souhaité mettre cet équipement à la disposition de Monsieur Frédéric LECLAIR pour lui permettre de proposer des activités d'apprentissage, de perfectionnement de la natation et diverses activités aquatiques, en tant que travailleur indépendant.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal.

Monsieur HAMONIC demande comment le tarif de 5 € 00 a été déterminé et souhaite des précisions sur la notion de « 1 créneau = 1 cours »
Monsieur OUVRARD avance que cette convention a été établie sur la base de la convention existante sur Le Lude et elle a été travaillée avec monsieur LECLAIR.
La signature de la convention est prévue le 29/06 avec monsieur LECLAIR.
Monsieur HAMONIC pense que cette convention est pénalisante pour l'association de la Vigilante Natation.

La convention est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (19 POUR et 3 Abstentions). Monsieur OUVRARD pourra signer cette convention

Point 4 : Projets proposés au dossier « Subvention départementale »

En date du 19 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention de relance territoire-département 2020-2022.
Pour mémoire, l'aide départementale représente 57 150 €.

L'article 3 de cette convention demande de préciser les projets retenus par la mairie.

La commission « Finances » s'est réunie le 10 juin 2021 et propose 3 scénarii de projets en fonction de l'aide régionale accordée au projet de rénovation des terrains de tennis (dossier validé en conseil municipal du 31 mai).

Scénario 1 : le conseil régional n'apporte aucun aide sur les travaux des terrains de tennis

Plan de financement (0 % région)

	DEPENSES (HT)		RECETTES	
Terrains de tennis	47 688,00 €	Région	- €	0%
Sanitaires Jules Ferry	22 500,00 €	Département	57 150,00 €	80%
Travaux à prévoir	1 500,00 €	Mairie	14 538,00 €	20%
Total	71 688,00 €		71 688,00 €	

Proposition de « travaux à prévoir » par la commission = fenêtres du centre culturel ou augmenter le budget prévisionnel pour les sanitaires de Jules Ferry

Scénario 2 : le conseil régional apporte une aide de 20 % sur les travaux des terrains de tennis

Plan de financement (20 % région)

	DEPENSES (HT)		RECETTES	
Terrains de tennis	47 688,00 €	Région	9 537,60 €	11%
Sanitaires Jules Ferry	22 500,00 €	Département	57 150,00 €	69%

Travaux à prévoir	13 000,00 €	Mairie	16 500,40 €	20%
Total	83 188,00 €		83 188,00 €	

Proposition de « travaux à prévoir » par la commission = fenêtres des restaurants scolaires

Scénario 3 : le conseil régional apporte une aide de 50 % sur les travaux des terrains de tennis

Plan de financement (50 % région)

	DEPENSES (HT)		RECETTES	
Terrains de tennis	47 688,00 €	Région	23 844,00 €	24%
Sanitaires Jules Ferry	22 500,00 €	Département	57 150,00 €	56%
Travaux à prévoir	31 000,00 €	Mairie	20 194,00 €	20%
Total	101 188,00 €		101 188,00 €	

Proposition de « travaux à prévoir » par la commission = fenêtres des restaurants scolaires + grillage du terrain de sport de l'école Jules Ferry

Monsieur CHANTOISEAU demande la date à laquelle la subvention « Région » sera donnée. La réponse apportée par monsieur BRAULT est septembre 2021.
Il faut que la convention soit envoyée au département pour pouvoir lancer les travaux des sanitaires.
Monsieur BRAULT propose de lancer le dossier avec le scenario 3. Monsieur OUVRARD réexplique les projets du scenario 3.
Dans le cas où les projets n'obtiendraient pas de subvention, ils seraient maintenus pour les années à venir et le financement sera alors modifié.
Le scenario 3 est approuvé à l'unanimité des voix et sera inscrit dans la convention de relance territoire-département 2020-2022.

Point 5 : Convention avec la société « Artus »

La Société ARTUS, agence d'intérim, souhaite implanter des permanences sur la commune de Mayet afin de faciliter le retour à l'emploi.
Aussi, un bureau au centre culturel pourrait leur être proposé à la location.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la convention jointe au dossier de présentation du conseil municipal.

Monsieur OUVRARD présente la convention. La demande de la société concerne l'utilisation du bureau une fois par mois.
Le tarif proposé est identique à celui de la comptable Madame VADÉ et du cabinet Euro Consulting.
La convention est approuvée à l'unanimité des voix.

Point 6 : Option d'assujettissement à la TVA pour l'assainissement

Pour faire suite aux différents échanges avec monsieur MARTIN, comptable des finances publiques, le pôle fiscal de la DDFIP 72 pense qu'une application mesurée de la loi fiscale est possible pour le cas précis qui nous occupe d'option pour l'assujettissement à la TVA des opérations du service d'assainissement de Mayet.

Ainsi, cette application mesurée avec effet au 1er janvier 2021 nécessite au plus tôt de faire délibérer le conseil municipal sur l'option, et de transmettre la lettre d'option et la copie de la délibération au

SIE du Mans Sud-Ouest. Le dépôt de la déclaration de TVA CA3/CA4 - et les régularisations comptables y afférentes - devront intervenir au plus tard en septembre 2021.

Le dépôt de l'option doit se faire rapidement au regard de la situation.
Pour mémoire, le budget assainissement a été voté en TTC, donc avec de la TVA.

Cette déclaration d'option est formulée sur papier libre et signée par l'autorité compétente. A savoir, cette option est irrévocable jusqu'au 31 décembre de la 4ème année suivant celle en cours de laquelle elle a pris effet.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur la prise d'option assujettissant la TVA au service d'assainissement de Mayet

Monsieur BRAULT explique que ce point est une mise en conformité.
L'option d'assujettissement de la TVA au service Assainissement est approuvée à l'unanimité des voix. L'effet de cette option sera rétroactive au 1er janvier 2021. La délibération sera transmise au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Mayet ainsi qu'à la trésorerie de Montval sur Loir.

Point 7 : Refacturation des repas pour les actions communautaires

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 29 mai 2017 ;

Vu la délibération n°2017-DC-107 de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 1er juin 2017 :

- Autorisant le remboursement des repas aux communes membres qui assureront la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement ;
- Fixant le tarif à 6 € pour un repas enfant et adulte (fourniture des repas, frais d'entretien et de service et mise à disposition des locaux) ;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour acter le principe de remboursement et le tarif des frais de repas ;

Compte tenu de ces éléments, monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur les 3 actions suivantes :

- **Mettre à disposition de la Communauté de Communes, ses locaux, pour les accueils périscolaires**
- **Assurer la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,**
- **Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.**

Le conseil municipal valide à l'unanimité des voix les 3 actions suivantes :

- Mettre à disposition de la Communauté de Communes, ses locaux, pour les accueils périscolaires
- Assurer la confection, le service des repas et le nettoyage des locaux dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

Point 8 : Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises sont des citoyens tirés au sort qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Les jurés sont des juges à part entière. Le rôle du maire dans la composition du jury d'assises est précisé aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale.

I - Principe
Dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté

préfectoral. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.
Par arrêté préfectoral du 15 juin 2020, il y aura donc un tirage au sort de 9 noms à partir des listes électorales. Le maire propose le procédé suivant concernant le tirage au sort : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré

II - Liste préparatoire
La liste préparatoire doit être dressée en 2 originaux, dont l'un est déposé à la mairie, et l'autre transmis avant le 31 juillet au secrétariat-greffe de juridiction siège de la cour d'assises.

III - Information des personnes
Le maire doit avertir les personnes tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et les informe qu'elles peuvent demander, par lettre simple, avant le 1er septembre au président de la commission prévue à cet effet, d'être dispensées des fonctions de juré en raison de leur âge ou de leur résidence. Sont ainsi dispensées les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises, lorsqu'elles en font la demande.

IV - Inaptitudes légales
Le maire doit informer le directeur de greffe de la cour d'appel ou du tribunal de grande instance siège de la cour d'assises des inaptitudes légales qui, à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire (ex. : personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit, agents publics révoqués, personnes sous tutelle ou curatelle, personnes occupant certaines fonctions, telles que députés, sénateurs, magistrats ou fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie). Enfin, le maire peut présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré (art. 261-1 du code de procédure pénale).

Monsieur LAFOIS, Madame HOUNICHEREN, Madame BOISSON et Madame BARBIER procèdent au tirage au sort des jurés d'assises en présence du public et des conseillers municipaux.

Sont tirés au sort, et après avoir vérifiés que les personnes sont à minima dans leur 23eme année :

- LEFEVRE Delphine née le 9 janvier 1967
- PARIS Théo né le 27 avril 1994
- BAUDUIN Anaïs épouse MOUSSET née le 25 septembre 1986
- CHIGOT Patrick né le 30 juin 1954
- CHABRU Marc né le 03 avril 1958
- MOREAU Claudine née le 03 novembre 1952
- GRAFFIN Roseline née le 27 juin 1943
- COLAS Jacqueline veuve BEZANNIER née le 06 septembre 1944
- FRANCHET Martine née le 20 septembre 1954

Ces 9 personnes recevront un courrier dans les meilleurs délai pour leur faire part de ce tirage au sort.

Point 9 : Déclassement chemin rural n°9 dit « Baigneux »

Vu le projet de déclassement du chemin rural n°9 dit « Baigneux », en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021, approuvant le projet de déclassement du chemin rural et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du maire en date du 22 février 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du chemin rural,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mars 2021 au 06 avril 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal d'approuver ou désapprouver :

- Le déclassement du chemin rural n°9 dit « Baigneux »
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune
- L'aliénation de cette parcelle

Et charger de procéder à l'échange de cette parcelle, et l'autoriser donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

Le déclassement du chemin rural n°9 dit « Baigneux » est validé à l'unanimité des voix

Point 10 : Echange Chemin rural

Pour faire suite au déclassement du chemin rural n°9 dit « Baigneux », un acte d'échange doit être rédigé pour rendre effectif l'échange entre :

- La parcelle de terre cadastrée ZP n°250 (04 a 96 ca) appartenant à monsieur et madame MESANGE
- La parcelle de terre cadastrée AI n°DPp (04 a 39 ca) appartenant à la commune de Mayet

Un plan est joint au dossier de présentation du conseil municipal.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le projet d'acte d'échange joint au dossier de présentation du conseil municipal et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette délibération.

L'échange de terrain entre monsieur et madame MESANGE d'une part et la commune d'autre part est validé à l'unanimité des voix. Monsieur OUVRARD est autorisé à signer l'acte d'échange, date non encore confirmée à ce jour.

Point 11 : Vente terrain à la fondation « LA CENOMANE »

La fondation nommée LA CENOMANE souhaite acquérir une parcelle de terrain à bâtir viabilisée figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AA	293	9000 F chemin des Glonnières	00 ha 27 a 93 ca	sol

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section AA numéro 71, lieudit Les Glonnières, pour une contenance de trois hectares cinquante ares quatre-vingt-seize centiares (03ha 50a 96ca), dont le surplus restant appartient au **VENDEUR (c'est-à-dire la commune)** est désormais cadastré section AA numéro 292, lieudit Les Glonnières, pour une contenance de trois hectares vingt-trois ares trois centiares (03ha 23a 03ca)

La présente vente est conclue moyennant le prix de cinquante mille deux cent soixante-quatorze euros (50 274 €) dont il sera déduit le ou les acomptes annuels ajoutés au montant du loyer du présent bail à construction (8 379 €)
Le solde dudit prix (**41 895 € à ce jour**) sera alors payable comptant par virement au plus tard pour le jour de la signature de l'acte authentique qui sera reçu par l'Office Notarial du LUDE (72800), 36-38 boulevard Fisson.

Un Projet d'acte est annexé au conducteur du conseil municipal.

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer sur le projet d'acte de vente joint au dossier de présentation du conseil municipal et de lui donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur BRAULT expose que le prix définitif sera connu que le jour de la vente car il sera nécessaire de déduire les loyers déjà perçus par la commune (3 annuités à priori) Perte de 1 € par an pour la location

La vente du terrain cadastré AA 293 à la fondation La Cénomane est validé à l'unanimité des voix. La signature est prévue le 16 juillet.

Point 12 : Révision des loyers arrivés à échéance

Monsieur le Maire informera les Membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la révision de certains loyers arrivant ou arrivés à échéance, à savoir :

* **A compter du 1er février 2021 :**

Augmentation du loyer de 0,40 % *(Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 2ème trim. 2020)*

- **LE PREVOST** : soit un loyer de **125,46 € par mois**

* **A compter du 1er avril 2021 :**

Augmentation du loyer de **1,09 %** *(Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 3ème trim. 2020)*

- **SOGETHERM** : soit un loyer de **161,15 € par mois**

* **A compter du 1er mai 2021 :**

Diminution du loyer de **1,19 %** *(Calcul sur la base de l'Indice des loyers des activités Tertiaires (ILAT) 4ème trim. 2020)*

- **STV VANNIER** : soit un loyer de **368.45 € par mois**

* **A compter du 1er juin 2021 :**

Augmentation du loyer de **1,47 %** *(Calcul sur la base de l'Indice du coût de la construction (ICC) 4ème trim. 2020)*

- **SAEXCO** : soit un loyer de **230,62 € par mois**

* **A compter du 1er juin 2021 :**

Augmentation du loyer de **0,09 %** *(Calcul sur la base de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) 1er trim. 2020)*

- **GRUAU Isabelle** : soit un loyer de **495.86 € par mois**

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider ces révisions de loyers.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix la révision des loyers présentés.

Point 13 : Affaires et informations diverses

Monsieur OUVRARD

Monsieur le Maire tient à remercier monsieur ASSE de tout ce qu'il fait pour la bonne réussite du redéploiement de l'offre de téléphone et d'internet Orange. Madame MONSAINT évoque les difficultés que connait l'école Jules Ferry avec sa ligne téléphonique depuis février 2021 et qui a été privée de téléphone ces deux dernières semaines.

Monsieur Ouvrard informe le conseil que l'entreprise la Poste a décidé qu'à partir du 13 septembre le bureau de poste ne sera ouvert au public de la manière suivante : mardi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 00 / samedi 9 h 00 à 12 h 00.
Le fonctionnement sera celui dit du facteur guichetier. Les responsables de la Poste ont été reçus deux fois. A chaque rendez-vous, Monsieur le Maire a fait part de sa désapprobation.

Le conseil est aussi averti qu'à partir du 5 juillet, la gendarmerie n'accueillera plus de public. L'adjudant Ollivier a informé Monsieur le Maire que pour des raisons d'effectifs sur les différentes brigades, une réorganisation avait été opérée.

Monsieur le Maire remercie les élus et les non-élus qui ont aidé à la tenue des scrutins départementaux et régionaux. Il informe les élus que l'absence de la distribution de la propagande a

été remontée plusieurs fois aux autorités nationales. De nombreux citoyens ont exprimé leur mécontentement et leur colère face à ce manque démocratique. Certains ont refusé de voter.
Monsieur OUVRARD fait savoir que la mairie avait mis à disposition 4 agents pour la mise sous pli au premier tour des élections et 2 agents pour le second tour.

2 dates :
7 juillet = pique-nique de l'association « Génération Mouvement »
1 er juillet = installation du barnum à l'étang

Monsieur OUVRARD informe le conseil que 2 cambriolages étaient à déplorés la semaine dernière sur la commune

Monsieur LAFOIS

Monsieur LAFOIS fait part que le nettoyage du cimetière est en cours avec un renfort de 10 agents. L'idée est de remettre en état le cimetière au plus vite car des mécontentements de citoyens ont été exprimés.

Monsieur LAFOIS fait savoir que « les agents ne se tournent pas les pouces ». Ils font le maximum pour que les espaces publics soient le plus propre possible mais la météo des dernières semaines n'ont pas permis de suivre le programme de nettoyage préalablement défini.
Monsieur LAFOIS insiste sur le fait que les employés de la commune font le maximum pour entretenir les espaces verts et il rappelle que Mayet est étendu et a environ 100 kms de chemin.

Monsieur LAFOIS appelle les élus à encourager les agents et invite les habitants à nettoyer devant chez eux. Monsieur PESLERBE annonce que la commune de Bessé sur Braye a fait paraitre un article dans les journaux pour demander à chacun de nettoyer devant sa porte. Madame BAREAU signale la difficulté de désherber ou d'arracher l'herbe dans le goudron. Elle ajoute que nettoyer devant chez soi n'est pas toujours aisé car la longueur de voirie diffère par endroit. M. MENAGER est en désaccord avec les propos tenus par Mme BAREAU. Elle invite M. MENAGER à désherber la déviation.

Une demande de l'association de football a été faite pour utiliser le terrain A fin août 2021. Il est rappelé qu'un traitement sélectif sera fait à l'automne.

Monsieur HUBERT fait part que les travaux de la société COLAS ne donne pas satisfaction. Madame RAMAUGÉ confirme les propos de monsieur HUBERT (pour la route entre les lieux-dits La Roche et la croix de Beaussents).

Madame JARROSSAY

- ✓ Fête de la musique

Après une réflexion murie et avec les éléments que les élus avaient en main à la date du mercredi 16 juin, la décision d'annuler la fête de la musique du vendredi 18 a été prise non sans regret.
Madame JARROSSAY peut comprendre la déception de chacun par rapport au travail donné et à l'envie de proposer un premier rendez- vous de la commission culture sur la place de Mayet. Malgré tout, le travail réalisé n'aura pas été fait en vain puisque le protocole sanitaire à mettre en place pour les animations sera connu. Ce rendez-vous de la Fête de la Musique trouvera sa place et les élus tiennent fortement à ce qu'il ait lieu.

- ✓ Planning gymnase

Comme chaque année, les associations et écoles qui utilisent les différentes salles du gymnase ont été réunies pour établir le planning de l'année. Une réunion importante qui permet à tous les utilisateurs de se rencontrer et de régler les disfonctionnements au besoin. Madame JARROSSAY remercie tous les représentants présents à cette réunion pour la bonne entente qui y régnait.

- ✓ Réunion rassemblant des associations

Le 14 juin a eu lieu une réunion invitant toutes les associations actives sur Mayet à un temps de réflexion pour donner une dynamique à la reprise des activités de la rentrée de septembre. Il a été

convenu de faire un rassemblement le dimanche 5 septembre sur la place avec animations proposées par les associations et pas que sportives. Madame JARROSSAY remercie toutes les Président(e)s et représentant(e)s qui ont répondu à l'invitation. Un premier travail est prévu pour le placement des associations tout autour de la place. Un nom à donner à ce rassemblement est recherché pour que ce soit un moment identifiable qui pourrait être retrouvé chaque année.

- ✓ Piscine

La convention étant signée, l'état des lieux a été fait. Outre le fait de faire cet état des lieux, cela permet également de peaufiner les derniers détails, d'être présents auprès de l'association pour une ouverture et une saison réussie.

- ✓ E.I.E.A.

Rappel des portes ouvertes de l'Ecole Intercommunale d'Enseignements Artistiques le samedi 3 juillet dans les trois sites de Mansigné, Le Lude et Mayet de 14h à 17h
Il y aura également une audition à l'école de musique à 10h30 pour la classe de chant de madame LAIR

- ✓ Tournage de clip

Un jeune chanteur de RAP, WOODO, a été reçu dans les murs de la mairie et plus particulièrement dans le bureau du maire pour le tournage d'une séquence de clip. Il est possible de retrouver ce jeune artiste sur YouTube sous le pseudo W.O.O.D.O.
Madame JARROSSAY estime que le rôle des élus est aussi d'être auprès de ces jeunes artistes pour les accompagner et les soutenir dans leurs projets.

- ✓ Marché dominical

Dimanche 27 juin a eu lieu le regroupement des marchands sur un même endroit de la place. Madame JARROSSAY a pu assister à leur installation. Les emplacements ne sont pas encore totalement définitifs, ils le seront quand l'ouverture de la boulangerie sera effective, en évitant d'installer un camion devant la vitrine par exemple.
Il semble que la majorité des marchands et des personnes habituées au marché étaient satisfaits, le plus étant l'ambiance musicale avec monsieur GUILLIN. Il sera sans doute nécessaire de penser à la sonorisation de la place dans les prochains mois.

Monsieur PESLERBE

Monsieur PESLERBE informe qu'il y a 2 terrains vendus dans le lotissement de l'Aubépin. La signature est prévue le 9 juillet chez le notaire. De ce fait, il reste 2 terrains à vendre sur ce lotissement.

Monsieur PESLERBE tient à saluer l'installation de Mme CORTEBEEK, reflexologue plantaire dans l'ancien local occupé par l'agence immobilière.

Madame BAREAU

- ✓ Conseil Municipal des Jeunes

Les référents désignés pour le Conseil Municipal des Jeunes ont rendu visite le 17, 18 et 21 juin aux établissements scolaires mayetais afin de présenter aux futurs élèves des classes de CM1 à 4ème cette entité qui verra le jour en 2021. Chaque élève a reçu une plaquette de présentation du CMJ. Une visite sera faite courant septembre dans les établissements pour échanger de nouveau avec les élèves et leur remettre leur carte d'électeur. Rappel des 5 référents : Delphine BAREAU, Daniel HAMONIC, Fanny MONSAINT, Pierre OUVRARD, Karine RIVAL.

- ✓ Journée Citoyenne du 4 juillet

Madame BAREAU donne rendez-vous à tous les conseillers municipaux pour la première journée citoyenne qui sera une balade écocitoyenne dans la ville de Mayet, le 4 juillet 2021. Départ 10 h 00

derrière la mairie. Un pique-nique à l'étang sera organisé et une animation l'après-midi sera proposée par la Vigilante Trail.

- ✓ Bulletin municipal

Le bulletin est en cours de finalisation et la distribution est prévue par les conseillers municipaux qui seront sollicités pour la distribution en campagne du 26 juillet au 1er août.

- ✓ Communauté de communes Sud Sarthe

  - ACTI'BUS

L'Actibus Danser sera présent le 29 juin à 16 h 15 à l'école Jules Ferry et le 30 juin de 15 h à 17 h à la médiathèque.
Le service famille de la Communauté de Communes Sud Sarthe sera présent avec l'Acti'Bus sur la commune les 2 et 16 août de 15h30 à 18h30. En juillet, les villes les plus proches où l'Acti'Bus sera présent est Sarcé et Verneil-le-Chétif le 21-22 et 28 juillet.
De nombreuses activités sont proposées par les services enfance et jeunesse avec des activités de qualité. Les brochures sont disponibles sur le site internet et les inscriptions sont encore possible jusqu'à la fin de la semaine.

  - RAMPE – Jeux et Rencontre

La prochaine rencontre aura lieu à la médiathèque le 6 juillet à la médiathèque de Mayet.

  - Centre Social - Rencontre inter CCAS

Une nouvelle rencontre a eu lieu le 17 juin avec les représentants des CCAS du territoire, ce qui a été l'occasion d'échanges sur des problématiques de chaque communes.

Monsieur BRAULT

- ✓ Finances

La commission a fait le choix parmi plusieurs scenarii de renégociation des emprunts SFIL mais la décision définitive sera prise en novembre.
Monsieur BRAULT fait part d'une trésorerie « allégée » suite à des rentrées de subvention.

- ✓ Eclairage public

Les travaux de l'éclairage public prennent fin et la facture devrait s'établir autour de 385 000 €, loin des 532 000 € annoncés avant les travaux.

- ✓ Vente de bien/terrain

Des ventes sont à venir :
- Terrain à Artipose
- Vente des garages au vieux moulin

- ✓ Ordures ménagères

Réunion ce mardi 29 juin au syndicat mixte pour décider de l'orientation vers une Taxe ou une Redevance. Le montant du taux de la taxe serait décidé par la CDC Sud Sarthe (manque de visibilité).
Monsieur BRAULT fait part du regret d'avoir de nouvelles informations et que cela ne permet pas, au vu de la date de vote, de bien comprendre tous les tenants et les aboutissants sur le sujet.
Madame BOISSON regrette également que les éléments n'arrivent que maintenant.
Monsieur BRAULT propose au conseil municipal de proposer le report du vote lors de la prochaine réunion du Syndicat. Cependant, il ne pense pas que ce report sera adopté.
Monsieur BOUSSARD et monsieur OLIVIER sont en désaccord sur la manière de traiter les déchets.
Monsieur PESLERBE fait part d'un dossier « tendu » qui demande plus de temps pour avoir une réelle étude des avantages et inconvénients de la taxe et de la redevance.

Monsieur HAMONIC demande des informations sur l'action « Apprendre à Nager » lancée par la Communauté de Communes Sud Sarthe. Monsieur OUVRARD informe qu'à ce jour il y a 2 inscriptions à Mansigné.

Monsieur HUBERT souhaite recevoir les dépliants de Festiloir.

Fin : 22 h 00